

PERP Multisupport

Préparez efficacement votre retraite
tout en profitant dès aujourd'hui
de déductions fiscales



Récompensé en 2017



PERP MULTISUPPORT
ARÉAS



Zoom sur le fonctionnement* de PERP Multisupport

DURÉE DU CONTRAT

Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (ou à l'âge de 62 ans). La durée maximale de cotisations ne peut dépasser le 78^e anniversaire de l'assuré.

VERSEMENTS

- A l'ouverture du contrat : le versement initial est au moins égal au montant d'un versement programmé.
- Programmés : à périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle (à partir de 50 € par mois).
- Supplémentaires : quand vous le souhaitez à partir de 500 €.
- Les versements programmés sont réévalués chaque année civile suivant la variation de l'indice des prix à la consommation.



LE PERP ET L'ISF **

Pendant la phase de versements, les sommes investies avant 70 ans sont exonérées d'ISF sous certaines conditions.

RACHAT DU CAPITAL

- Aucun rachat partiel ou total n'est possible durant la phase d'épargne. Possibilité de percevoir 20 % du capital constitutif lors de la liquidation des droits à la retraite.
- Le rachat total est autorisé uniquement en cas de force majeure prévue par la réglementation (voir les conditions générales du contrat).
- La valeur de rachat correspond au montant total de l'épargne constituée. Il n'y a pas de pénalité ni de frais de rachat mais l'adhésion prend fin.

GARANTIE "PLANCHER"

En cas de décès avant votre 65^e anniversaire et si vous n'avez pas encore liquidé vos droits, elle garantit au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le versement des sommes investies sous forme de rente viagère.

FRAIS

- Frais sur versements : 4,50 %
- Frais de gestion :
 - 0,60 % par an sur le fonds en euros
 - 0,20 % par trimestre sur les supports en unités de compte.
- Frais sur arrérages : 3 %
- Frais de transfert vers un autre PERP : 1 % les 10 premières années puis sans frais les années suivantes.
- Frais d'arbitrages : le 1^{er} arbitrage de chaque année civile est gratuit, le deuxième est offert en 2017, puis 0,50 % des sommes arbitrées.

COTISATION D'ASSOCIATION PERPELIA

- 20 € à la souscription.



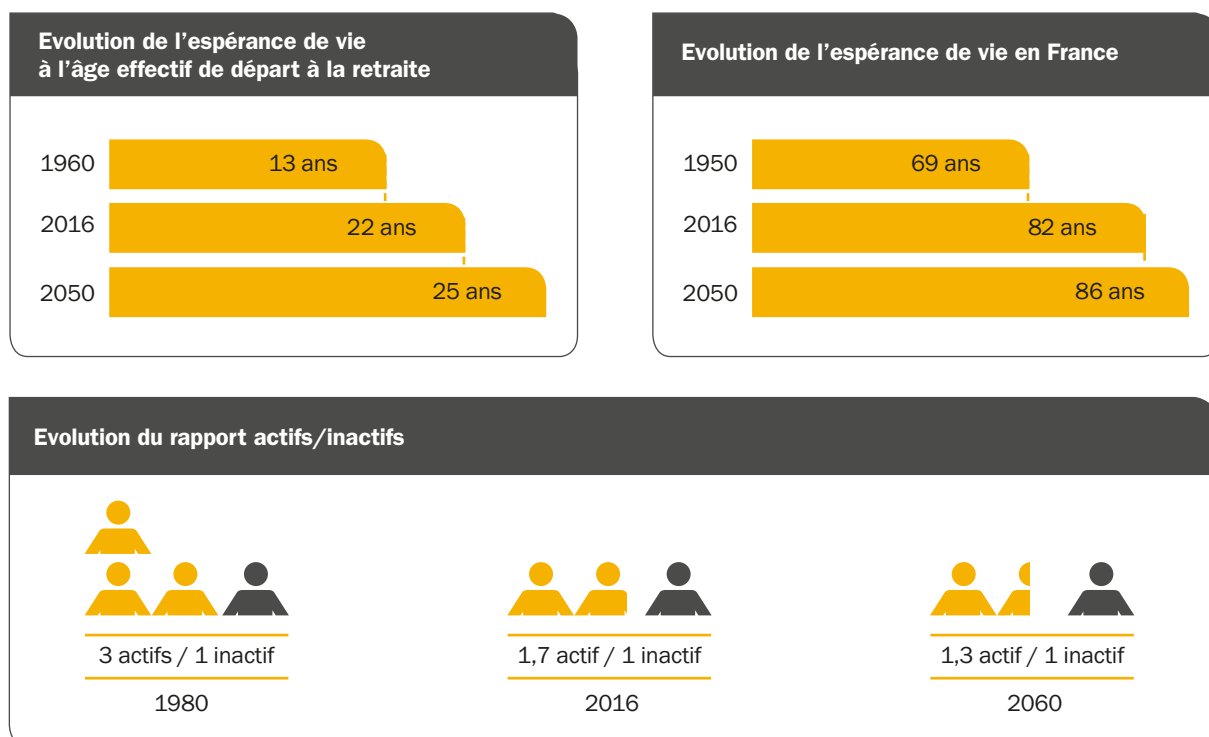
* Pour plus de renseignements, se référer aux conditions générales du contrat.

** Impôt de solidarité sur la fortune.

Pourquoi est-il indispensable de préparer dès aujourd'hui votre retraite ?

AUJOURD'HUI, 10 ACTIFS FINANCENT DÉJÀ PLUS DE 5 RETRAITES. EN 2036, ILS INTERVIENDRONT POUR CELLE DE 8 PERSONNES.

La situation en quelques chiffres *



Le système de retraite est aujourd'hui fragilisé par ce déséquilibre démographique. Pour en amortir les effets, **les pensions de retraite** tendent à diminuer.

LA PERTE DE REVENUS À LA RETRAITE SERA DONC CONSIDÉRABLE.

“ Vous percevrez 51 % de votre ancien revenu une fois à la retraite.**

AVEZ-VOUS PENSÉ AU PERP ?

Celui-ci vous permet de vous constituer un complément de retraite à vie tout en bénéficiant dès maintenant d'avantages fiscaux.



* Sources : Conseil d'Orientation des Retraites - 2015, INSEE - 2016; Patritèque - avril 2016.

** Taux de remplacement pour un cadre salarié né dans les années 1980 et qui prendrait sa retraite à 62 ans (Source : Conseil d'Orientation des Retraites 2013).

Qu'est-ce qu'un PERP et quels sont ses avantages ?

LE PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE vous permet de constituer un complément de revenus pour la retraite en effectuant, à votre rythme, des versements libres ou programmés.

Au moment de votre départ à la retraite, vous bénéficiez d'une rente à vie.

20 % de l'épargne constituée peuvent cependant vous être versés sous forme de capital. Si vous envisagez d'utiliser cette épargne constituée pour acheter votre première résidence principale, elle peut vous être versée à 100 % sous forme de capital.

LA SÉCURISATION DE VOTRE ÉPARGNE

Plus vous approchez de la retraite, plus votre épargne est sécurisée. Elle est investie de façon croissante vers le fonds en euros qui ne peut varier à la baisse et protège votre capital dans le temps.

Durée restant jusqu'à l'année de votre retraite	Part du placement sécurisée (obligatoirement investie sur le fonds en euros)
Moins de 2 ans	90 %
Entre 2 et 5 ans	80 %
Entre 5 et 10 ans	65 %
Entre 10 et 20 ans	40 %
Supérieure à 20 ans	Répartition libre

DES ÉCONOMIES D'IMPÔTS* IMMÉDIATES

Les versements effectués sur un PERP en 2017 sont déductibles de votre revenu net global.

Le montant maximum déductible est égal au plus élevé des plafonds suivants :

- 10 % des revenus professionnels avec un maximum de 30 892 €
ou
- 10 % du PASS** de l'année précédente, soit 3 861 €.

Le montant maximum de versement sur un contrat PERP vous donnant droit à une déduction d'impôt est indiqué sur votre avis d'imposition.

Exemple :

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU		2017
SUITE DE VOTRE AVIS		
INFORMATIONS INDICUÉES POUR MÉMOIRE		
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible (19)		
PLAFOND EPARGNE RETRAITE		
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2017, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2018 est de :		
		Vous
Plafond total de 2015		60 215
Plafond non utilisé pour les revenus de 2014		14 758
Plafond non utilisé pour les revenus de 2015		15 254
Plafond non utilisé pour les revenus de 2016		14 312
Plafond calculé sur les revenus de 2016		13 856
PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSÉES EN 2017		= 58 180

À noter : les éventuels abondements de l'employeur au PERCO (Plan d'Épargne Retraite Collective) sont pris en compte pour le calcul de ces limites d'exonération.

* Le PERP s'adresse aux personnes soumises à l'impôt sur le revenu et plus particulièrement aux contribuables qui se situent dans une tranche d'imposition au moins égale à 30 %.

** Pour les versements effectués sur un PERP, le PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) de référence est celui de l'année précédente (PASS 2016 = 38 616 €).

A SAVOIR

Vous avez la possibilité de reporter le disponible fiscal non utilisé au cours des 3 dernières années.



Pourquoi choisir un contrat PERP Multisupport avec Aréas ?

DES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT QUALITATIVES

Vos versements peuvent être investis parmi un choix de **20 supports**, allant du plus sécurisé au plus dynamique : fonds en euros, quatre fonds profilés, obligations et actions (voir document : orientations de gestion).

NOUVEAU

découvrez le nouveau fonds profilé Aréas patrimoine et bénéficier d'un gestion patrimoniale avec un objectif de performance et de volatilité maîtrisé.

Tous nos fonds sont gérés par des partenaires de renom :

- Rothschild Asset Management
- Edmond de Rothschild Asset Management
- Lazard frères Gestion
- Comgest
- La Financière de l'Échiquier
- DCNA Finance
- Carmignac Gestion

Vous pouvez effectuer librement des arbitrages, c'est-à-dire déplacer une partie ou la totalité de votre épargne d'un support d'investissement vers un autre. Les deux premiers arbitrages de cette année sont gratuits.

UNE VÉRITABLE QUALITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Votre agent général vous propose une analyse de votre situation et s'engage à répondre à vos questions pour vous apporter toutes les précisions nécessaires particulièrement sur :

• La fiscalité de votre placement

Vous pouvez déduire vos cotisations de votre revenu imposable.

Une fois à la retraite, la rente sera quant à elle imposée (fiscalité des pensions). En cas de sortie en capital (maximum 20 %), celui-ci sera soumis à une taxe forfaitaire de 7,5 %.

• L'optimisation de vos placements

Avec Aréas vous bénéficiez d'un diagnostic patrimonial gratuit vous permettant de faire le point sur vos placements (immobiliers, épargne, retraite, prévoyance).

EN CAS DE DÉCÈS, VOS PROCHES SONT PROTÉGÉS

• Décès avant le départ en retraite

Le capital atteint au moment du décès (au moins égal au total des sommes investies*) est versé sous forme de rente viagère à vos proches (voir Garantie "plancher" au dos).

• Décès après le départ en retraite

Si vous avez opté pour la réversibilité de la rente, celle-ci sera versée au bénéficiaire désigné (le réversataire) à hauteur de 60 % ou 100 % selon le choix effectué.

• Décès entre le départ à la retraite et la 10^e année de versement de la rente

Si vous avez choisi l'option "annuités garanties", un capital égal à la somme des rentes non perçues (entre le décès et la 10^e année suivant la liquidation des droits) sera versé au bénéficiaire désigné.

À noter : en cas de réversion, cette mesure s'applique également au décès du réversataire au profit d'un bénéficiaire désigné.

VOUS DÉTENEZ DÉJÀ UN PERP

Si vous disposez déjà d'un contrat PERP par ailleurs et souhaitez profiter des avantages, vous avez la possibilité d'effectuer un transfert sans aucuns frais supplémentaires chez Aréas.

“ Votre agent général peut étudier avec vous les versements à effectuer avant la fin de l'année de façon à optimiser votre économie d'impôt. ”

* Hors frais de versement.

ARÉAS ASSURANCES, EN QUELQUES MOTS

Aréas Assurances, groupe indépendant issu de sociétés d'assurance mutuelles dont la plus ancienne a été fondée en 1825, constitue le **7^e réseau d'agents généraux d'assurances** de France avec près de **500 points de vente**.

Nous proposons aux particuliers et aux entreprises une gamme complète de garanties d'assurance en protection des biens, en protection des personnes et en protection financière.

Nous appliquons depuis nos origines **une politique de proximité et de service** auprès de nos sociétaires. Celle-ci est portée par l'action quotidienne de **1 300 salariés, agents généraux et collaborateurs** dans toute la France.

Votre agent général est votre interlocuteur privilégié pour votre épargne, votre prévoyance et votre retraite, selon vos besoins et votre profession. Il est aussi en mesure de vous proposer un ensemble de solutions personnalisées tant pour vous et votre famille que pour protéger vos biens, qu'il s'agisse de votre automobile ou de votre habitation.

Votre agent général est un professionnel de l'assurance à votre disposition. Rencontrez-le et faites lui part de vos attentes. Fort de son expérience, il s'attache à définir avec vous la réponse la mieux adaptée à votre situation personnelle et à vos objectifs.